

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : COWITHANE BRILLANT  
 Groupe de produits : Peinture

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DÖRKEN COATINGS France SAS  
 22 Rue de l'Equerre / PA des Béthunes / Saint-Ouen l'Aumône / BP29130  
 F-95074 CERGY PONTOISE CEDEX - FRANCE  
 Tél : 0033(1)34 30 42 42 - Fax : 0033(1)34 30 42 40  
 service.clients@doerken.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
 Dangereux pour le milieu aquatique — H411  
 Danger chronique, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P280 - Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIOXIDE TITANE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	15 - 20	Non classé
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	10 - 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
TRIZINC BIS (ORTHOPHOSPHATE)	(N° CAS) 7779-90-0 (N° CE) 231-944-2 (N° Index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40	5 - 10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ETHYLBENZENE	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4	2,5 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
ACETATE DE N-BUTYLE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	2,5 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226
OXIDE de ZINC	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des conseils/soins médicaux.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : La marée noire devrait être nettoyé par un personnel de nettoyage formé, à l'aide respiratoires et lunettes de protection.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir le déversement avec un matériau absorbant non combustible et transfert en conteneur pour élimination conformément aux règlements locaux et nationaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter l'exposition inutile. Retirer immédiatement le produit. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit bien ventilé. Quand pas en service, garder le récipient fermé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
ETHYLBENZENE (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>ETHYLBENZENE (100-41-4)</b>		
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	551 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
<b>ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	275 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
<b>OXIDE de ZINC (1314-13-2)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
<b>TRIZINC BIS (ORTHOPHOSPHATE) (7779-90-0)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DIOXIDE TITANE (13463-67-7)</b>		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	964 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

#### Protection des mains:

Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié



# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Essayez d'éviter les essais matériels hors dans les égouts ou cours d'eau. Empêcher de nouvelles fuites ou des déversements s'il est sécuritaire de le faire. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des drains en informer les autorités respectives.

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 25 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,55
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 350 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
<b>ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 23,8 mg/l 6u
<b>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/l/4h
<b>OXIDE de ZINC (1314-13-2)</b>	
DL50 orale rat	> 15000
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h
<b>TRIZINC BIS (ORTHOPHOSPHATE) (7779-90-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h
<b>DIOXIDE TITANE (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
<b>ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)</b>	
DL50 orale rat	14 g/kg
DL50 orale	7,4 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 poisson 1	13,5 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l 48u
<b>ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48u
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72u
<b>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l 96u
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	1 - 10 mg/l
ErC50 (algues)	19 mg/l 96u

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>OXIDE de ZINC (1314-13-2)</b>	
CL50 poisson 1	1,1 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,2 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,17 mg/l

  

<b>ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)</b>	
CE50 Daphnie 1	44 mg/l 48u
CE50 autres organismes aquatiques 1	647,7 mg/l 72u

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>COWITHANE BRILLANT</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

  

<b>ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)</b>	
Biodégradation	83 % 28d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>COWITHANE BRILLANT</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

  

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
Log Pow	3,15

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/réceptacle à un point de collecte spécial conformément à la législation locale.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1263  
N° ONU (IMDG) : 1263  
N° ONU (IATA) : 1263  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
Désignation officielle de transport (IATA) : Paint related material  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IMDG) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint related material, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
--	-------

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 350 g/l

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

# COWITHANE BRILLANT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

FDS UE (Annexe II REACH)

*Les informations contenues dans chaque fiche technique sont basées sur les données dont nous disposons à l'heure actuelle, et sont considérées comme exactes en vertu de ces données. Elles sont fournies indépendamment de toute vente du produit à des fins d'information sur les dangers. Elles ne constituent pas des informations sur la performance du produit, et aucune garantie expresse ou implicite n'est faite en ce qui concerne le produit, les données sous-jacentes ou les informations contenues dans ce document. Vous êtes priés de demander les fiches techniques de tous les produits que vous achetez, traitez, utilisez ou diffusez, et êtes encouragés à informer les personnes qui peuvent être en contact avec ces produits sur les informations contenues dans ce document.*

*Cette FDS est destinée à fournir un bref résumé de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet équipement. Les informations contenues dans ce document ont été compilées à partir de sources considérées par Libert Paints nv.sa. comme fiables et exactes à la connaissance de la Société. Elles ne représentent pas un document exhaustif sur la réglementation concernant la communication des risques au niveau mondial.*